

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2016

L'An deux mille seize,
Et le vingt neuf Janvier à 20 h 45,
le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 Janvier 2016 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Maire.

Etaient présents : M. Claude KRIEGUER, Maire - Mme Elodie DIJOUX - M. Philippe MARCOT - M. Jacques LETELLIER - Mme Paule LAMOTTE, Mme Germaine LEDEME, Adjoints
M. Philippe LE CERF, M. Alain BROCHARD, Mme Virginie AUPETIT, Mme Fabienne MERCIER YTHIER, Mme Carine LECOANET, M. Paulo SOBRAL, Mme Elise BARCHIETTO, Mme Anne-Marie RICHAUME, M. Christian GAUDIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Jean-Marc GUIEAU, Mme Laurence DESBOURGET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Henri POIRIER, pouvoir à C. KRIEGUER - Mme Joëlle GRILLON, pouvoir à F. MERCIER YTHIER - M. Olivier PELLE, pouvoir à P. LAMOTTE - Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, pouvoir à E. DIJOUX

Secrétaire de séance : Mme Germaine LEDEME

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 18 Décembre 2015, qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire lit la décision prise en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – n°1 du 07 Janvier 2016.

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU VAL D'OISE – délibération n° 1

Monsieur le Maire expose que la Commune ayant reçu le 8 Décembre 2015 de la Préfecture du Val d'Oise, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Val d'Oise (S.D.C.I.), prévoyant au 1^{er} Janvier 2017 la fusion de la Communauté de Communes Carnelle-Pays de France avec celle de Pays de France, il convient que le Conseil Municipal émette un avis sur ce projet de schéma avant le 8 Février 2016.

Madame Annick DESBOURGET précise que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Carnelle-Pays de France a émis à l'unanimité un avis défavorable sur ce projet de fusion, lors de sa séance du 9 Décembre 2015, souhaitant prendre le temps d'analyser les conditions et conséquences de cette fusion.

Monsieur BRAULT souligne la logique du projet préfectoral, la Communauté de Communes Pays de France n'ayant rien de commun avec la Communauté d'agglomération de Roissy. Il déplore la manière dont le sujet est présenté, de n'avoir pas été informé des deux C.D.C.I. (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) auxquelles il aurait pu assister, et des réunions du bureau de la Communauté de Communes Carnelle-Pays de France à ce sujet ; et qu'il n'a pas eu communication avant la séance de la totalité de l'étude réalisée par le Cabinet KLOPFER sur les conséquences fiscales et financières de la fusion. Monsieur le Maire lui répond que lui non plus n'a pas été invité aux deux C.D.C.I., qui ne concernaient que les Présidents des intercommunalités ; et que d'autre part la partie de l'étude non communiquée concernait les différents scénarii d'éclatement de la Communauté de Communes Carnelle-Pays de France avec l'hypothèse du départ de 4 de ses membres vers une autre intercommunalité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été à l'origine, il y a plus de 10 ans, de l'idée d'un rapprochement entre les 2 Communautés de Communes concernées. Mais que c'est la manière dont

cette fusion est présentée qui n'est pas acceptable, notamment en considération de l'aspect des ordures ménagères ou de la fiscalité. Il confirme qu'il souhaiterait que l'on puisse créer un nouvel E.P.C.I. dans des conditions, notamment de concertation, qui conviendraient aux deux parties. Monsieur GUIEAU précise qu'il n'est pas du tout opposé à la fusion de ces intercommunalités, mais n'est pas d'accord avec la manière dont elle nous est présentée.

Monsieur BROCHARD confirme qu'il est également favorable à une fusion, mais qu'on ne peut accepter la méthode employée.

Monsieur BRAULT précise qu'il votera contre la délibération émettant un avis défavorable au projet de S.D.C.I. ; et espère qu'il y aura une réelle concertation au sein des communes pour préparer les conditions de la fusion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise présenté à la Commission Départementale du 16 octobre 2015 par le Préfet du Val d'Oise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Carnelle-Pays de France en date du 9 décembre 2015,

Considérant que ce nouveau schéma impose un seuil minimum de 15 000 habitants pour toutes les intercommunalités, ce qui n'est pas le cas d'un E.P.C.I. voisin de Carnelle-Pays de France, à savoir Pays de France qui a moins de 10 000 habitants,

Considérant qu'il est précisé que dans le cadre d'une évolution possible du périmètre des intercommunalités départementales, deux réunions de la C.D.C.I. (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) se sont déjà tenues en Préfecture, avec les collèges des présidents d'E.P.C.I. du Val d'Oise dont la dernière le 16 octobre 2015 et que les présidents de tous les E.P.C.I. ont pu faire part de leur avis,

Considérant la formulation par le Président de la Communauté de Communes Carnelle-Pays de France, lors de la 1^{ère} réunion de la C.D.C.I., d'un premier avis de demande de statu quo puisque Carnelle-Pays de France avait plus de 20 000 habitants et n'était donc pas touchée par le seuil minimal ; Pays de France, quant à lui, avait déclaré tendre à se rapprocher de l'Aire Cantilienne de l'Oise.

Considérant que pour la seconde fois, le 16 octobre dernier, Monsieur le Président a émis un avis défavorable à la demande de fusion formulée par le Président de Pays de France avec Carnelle s'appuyant en cela sur un avis défavorable émis la veille à l'unanimité des membres du bureau et de l'ensemble des maires, tous unis pour transmettre cet avis en préfecture pour la C.D.C.I. du lendemain. Bureau et maires, considérant, au vu d'une première approche comparative des budgets respectifs et des statuts des deux E.P.C.I., que dans l'hypothèse d'une telle fusion il était à attendre une harmonisation de la fiscalité additionnelle, à nouveau à la hausse, puisque celle de Pays de France est d'environ le double de celle de Carnelle,

Une hypothèse confirmée par les conclusions d'une étude réalisée par le Cabinet KLOPPER sur les conséquences fiscales et financières d'une fusion Carnelle-Pays de France avec Pays de France au 1^{er} janvier 2017 « La fusion va engendrer de nouvelles hausses de fiscalité globale (3^{ème} année de hausse) ressentie pour les contribuables des 10 communes de la C.C. Carnelle. Après harmonisation la plus répandue, les hausses seront de l'ordre de 25 à 30 € sur la Taxe d'Habitation et de l'ordre de 10 € sur le Foncier Bâti. La C.F.E. payée devrait quant à elle augmenter de 2 % en moyenne ».

Ainsi, une disparité très sensible serait constatée entre les habitants des 2 communautés, puisque d'une part ceux de Pays de France bénéficient de la prise en charge par le budget de l'intercommunalité d'une part de leur T.O.E.M., ce qui correspond à un écart estimé à 181 €/an entre les foyers fiscaux des 2 intercommunalités ; et que d'autre part l'application du taux moyen pondéré des taxes locales leur permettrait une économie d'environ 110 € à opposer à une augmentation d'environ 46 € pour chaque foyer fiscal de Carnelle-Pays de France; d'où un écart total de 337 €.

Considérant que par ailleurs, Carnelle, en matière de fonctionnement, a aujourd'hui peu de frais de personnel, peu ou pas de frais d'hôtel de ville et n'a que des dotations pour services (marché de services petite enfance, subventions micro-crèches et parcours scolaires avec la Fondation Royaume),

Mais que demain, en cas de fusion avec Pays de France, elle aurait à assumer un fort budget de fonctionnement avec reversement pour partie de la T.E.O.M., à intégrer nombre de fonctionnaires déjà en place ou nouvellement recrutés depuis le début Janvier 2016, et des services déjà dédiés pour

de très petites communes, toutes choses difficilement transposables en l'état au bénéfice de l'ensemble des communes de Carnelle, de taille plus conséquente et pour partie déjà bien équipées. Considérant qu'enfin, l'élargissement du périmètre par fusion des deux E.P.C.I. pourrait induire une scission des communes de la Croix Verte qui ont vu s'éloigner et se restreindre, à l'horizon 2019, les retombées économiques de la zone d'activité économique de la Croix Verte d'intérêt communautaire avec l'adoption des nouveaux tracés de l'autoroute et de ses nombreuses bretelles d'accès,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour dont 3 pouvoirs, 2 Abstentions (A. DESBOURGET, J.M. GUIEAU) et 3 voix Contre (M. BRAULT, F. MERCIER YTHIER et pouvoir de J. GRILLON)

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour la fusion de la Communauté de Communes Carnelle-Pays de France avec la Communauté de Communes Pays de France.
- **INSISTE** sur le manque de concertation, de considération et d'écoute des élus par les instances décisionnaires.
- **DEMANDE** que l'avis des acteurs de terrain, bien au fait des réalités des territoires et des sensibilités de la population de Carnelle-Pays de France, à savoir, Elus et Maires soient entendus dans leur avis défavorables et suivis par les instances décisionnaires,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION DES PARCELLES AH 321 et AH 363 – délibération n° 2

Monsieur le Maire expose que les parcelles cadastrées AH 321, d'une contenance de 336 m², et AH 363, d'une contenance de 12 301 m², sises au hameau de Baillon en Espace Boisé Classé, ayant été mises en vente par l'intermédiaire de la SAFER, la Commune avait informé la SAFER de son intention de soutenir son droit de préemption desdites parcelles, afin d'en conserver le caractère naturel. L'acquéreur pressenti s'étant entretenu désisté, le propriétaire en a proposé la cession à la Commune par courrier du 14 Janvier 2016, au prix de 2 € du m² hors droits, soit une cession au prix global de 25 274 €.

Il est donc proposé que le Conseil Municipal accepte l'acquisition par la Commune de ces deux parcelles au prix indiqué, parcelles pour lesquelles l'avis du Domaine est également sollicité, et autorise le Maire ou un Adjoint à signer tout document à cet effet.

Madame LECOANET, proche voisine de ce terrain et membre de l'A.S.L. du Prieuré de Baillon,, précise qu'elle ne participera pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour dont 3 pouvoirs, et 2 Abstentions (F. MERCIER YTHIER et pouvoir de J. GRILLON)

EMET un avis FAVORABLE à l'acquisition par la Commune des parcelles AH 3231 et 363 dans les conditions précitées

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document à cet effet.

PARTICIPATION DES FAMILLES A LA CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE BLANCHE DE CASTILLE – délibération n° 3

Monsieur le Maire expose que suite aux attentats de Novembre 2015 et à l'incertitude quant à l'autorisation des autorités (Etat et Inspection Académique) de laisser partir la classe de CM 2 de l'école Blanche de Castille en classe de neige du 31 Janvier au 6 Février 2016, la Commune a souscrit fin 2015 une assurance annulation par l'intermédiaire de l'organisme d'accueil, au prix de 706.86 €, après que les familles concernées aient confirmé lors d'une réunion du 15 Décembre 2015 leur accord pour ce départ en classe de neige et pour la prise en charge par leurs soins du coût de cette assurance.

Il est donc proposé d'augmenter de 26.18 € le montant de la participation des familles décidé lors de la séance du 9 Octobre 2015.

Ce montant complémentaire serait ajouté à la somme à régler à l'échéance de Février 2016, qui serait ainsi portée à 85.18 €. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications et modalités de règlement de la participation des familles à ce séjour.

Madame A. DESBOURGET suggère que le coût de cette assurance soit partagé entre les familles et la Commune.

Monsieur BRAULT estime que la Commune aurait pu prendre en charge cette dépense.

Madame DIJOUX précise que lors de la réunion du 15 Décembre, la question ne se posait même pas pour les parents, qui trouvaient logique de régler le coût de cette assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour dont 4 pouvoirs, 1 Abstention (J.M. GUIEAU) et 2 voix Contre (M. BRAULT, A. DESBOURGET)

DECIDE d'augmenter de 26.18 € le montant de la participation des familles pour la classe de neige 2016, réglable suivant les modalités précitées.

DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU COMITE DE JUMELAGE – délibération n° 4

Monsieur le Maire expose que Madame GRILLON, déléguée du Conseil Municipal auprès de cet organisme, ayant demandé à ne plus exercer ces fonctions par manque de disponibilité, il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal auprès du Comité de Jumelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Annick DESBOURGET en qualité de représentant du Conseil Municipal auprès du Comité de jumelage.

PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION DE LA CARNELLOISE 2015 – délibération n° 5

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Carnelle-Pays de France avait préfinancé l'organisation de la Carnelloise de Septembre 2015, et prévu lors de sa séance du 30 Juin 2015 que les deux communes co-organisatrices, Asnières-sur-Oise et Viarmes, remboursent à la Communauté de Communes une part de la dépense (à hauteur de 20 % environ pour Asnières). Le coût total de cette manifestation s'élevant à 4 222.67 €, il est donc proposé d'entériner le montant de la participation de la commune pour la Carnelloise 2015, à 845 €.

Monsieur LE CERF souligne que l'inscription à ce type de manifestation est souvent payante.

Monsieur MARCOT précise qu'il ne s'agit pas d'une compétition, mais d'un footing sans classement, ce qui explique que l'on ne fasse pas payer; et que l'événement sera organisé et pris en charge financièrement par le S.I.V.O.M. Viarmes/Asnières-sur-Oise en 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de la participation de la Commune à la Carnelloise 2015 à 845 €, et précise que le montant de cette participation sera réglé à la Communauté de Communes Carnelle-Pays de France.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT TRI-OR – délibération n° 6

Monsieur le Maire expose que le Comité syndical de TRI-OR ayant adopté le 15 Décembre 2015 de nouveaux statuts, les communes membres doivent émettre un avis dans un délai de deux mois sur ces nouveaux statuts.

Madame A. DESBOURGET souligne le fait qu'il est ajouté un Vice-Président, et enlevé 3 assesseurs.

Monsieur BRAULT s'étonne qu'il ne soit pas évoqué dans les statuts l'éventuelle rémunération des Président et Vice-Présidents ; et s'interroge d'autre part sur le rôle du Président d'Honneur, non défini dans les statuts. Monsieur le Maire précise qu'il se renseignera sur ces points pour en informer les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix Pour dont 4 pouvoirs, et 1 Abstention (P. LE CERF),

APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat TRI-OR ci-annexés.

CLASSEMENT DE L'AVENUE DES CHESNAYS ET DE L'AVENUE DES CHARMILLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – délibération n° 7

Monsieur le Maire expose que suite au classement après délibération du 20 Décembre 2013 d'une partie de l'avenue des Tilleuls dans le domaine public communal et conformément à l'engagement de la commune de poursuivre l'intégration de l'ensemble des voies privées des Tilleuls dans le domaine public, les démarches ont été effectuées en 2015 en vue du classement de l'avenue des Charmilles et de l'avenue des Chesnays.

L'accord de l'ensemble des propriétaires riverains ayant été obtenu, et les procès-verbaux de délimitation signés,

Il est proposé de classer dans le domaine public communal, pour un linéaire de 124 mètres, l'assiette foncière de l'avenue des Charmilles et de l'avenue des Chesnays, au droit des parcelles cadastrées section AE n° 209-47-154-50-155-156-58-187 et 213, et ce par prélèvement d'une emprise partielle dans chacune de ces parcelles, correspondant à la partie voirie, emprise déterminée conformément au document d'arpentage dressé par Monsieur SMAILLI, Géomètre expert à Luzarches, et d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales; et que, le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des avenues des Charmilles et des Chesnays, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L 141-3 précité.

Madame Laurence DESBOURGET, riveraine de l'avenue des Charmilles, précise qu'elle ne participera pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix Pour dont 4 pouvoirs,

DECIDE du classement dans le domaine public communal des emprises prélevées suivant document d'arpentage dans les parcelles cadastrées section AE n° 209-47-154-50-155-156-58-187 et 213, pour un linéaire de 124 mètres, et d'ordonner la mutation foncière nécessaire afin que les nouvelles parcelles soient incorporées au domaine public viaire communal

DIT que le transfert des parcelles susmentionnées dans le domaine public communal, éteint par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur le bien transféré

DIT que la présente délibération du Conseil Municipal sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière d'Ermont par le dépôt de l'acte de classement concomitant dans ledit service

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.



Le Maire,

Claude Krieguer
Claude KRIEGUER